



Dijon, le 17 avril 2026

Le président

Réf. : 26 CB 02

Objet : Commune de Tramayes
Budgets primitifs 2026 – article L. 1612-14 – 2^{ème} alinéa

P.J : 1 avis

Envoi dématérialisé avec avis de réception

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis n° 26 CB 02 rendu, le 14 avril 2026, par la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, en application des articles L. 232-1 et R. 232-1 du code des juridictions financières et de l'article L. 1612-14 - 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Par cet avis, la chambre propose le règlement, par le préfet de Saône-et-Loire, du budget primitif 2026 de votre commune, et formule des propositions pour assurer le rétablissement de l'équilibre budgétaire de Tramayes, dans le cadre d'un plan de redressement pluriannuel.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis doit être porté à la connaissance de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle cette réunion interviendra, et ce dès sa convocation.

Je vous informe par ailleurs que cet avis doit faire l'objet par vos soins d'une publicité immédiate, sans attendre cette réunion, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Président de section,

Vladimir DOLIQUE

M. le Maire de Tramayes

dgsmairie@tramayes.fr



Plénière

Avis n° 26 CB 02

Séance du 14 avril 2026

A V I S

Article L. 1612-14, 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2026

COMMUNE DE TRAMAYES

Département de Saône et Loire

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-14, 2^{ème} alinéa ;
- le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;
- l'arrêté n° 2026-014 du 13 novembre 2025 relatif aux formations de délibéré et aux attributions des sections de la chambre ;
- l'avis du 5 août 2025 rendu par la chambre sur le compte administratif 2024 de la commune de Tramayes ;
- la lettre du 4 mars 2026, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes, par laquelle le préfet du département de Saône et Loire, sur le fondement de l'article L. 1612-14, 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales, a transmis à la chambre le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Tramayes ;
- la lettre du 10 mars 2026 par laquelle le président de section, par délégation du président de la chambre régionale des comptes, a invité la maire de Tramayes à présenter ses observations ;
- les entretiens avec l'ancien maire et ses services en date du vendredi 13 mars et 20 mars 2026 ; l'entretien avec le maire nouvellement élu et trois de ses

- adjoints en date du mercredi 25 mars 2026 ;
- les conclusions du ministère public ;
 - l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Jean-Baptiste FRYCZ, premier conseiller, en son rapport ;

Considérant ce qui suit :

1 SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

1. Aux termes des dispositions des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales : « Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire (...) ».
2. L'article R. 1612-29 du même code dispose que : « Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'Etat, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate. » ;
3. En application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, le préfet de Saône et Loire a transmis à la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, le budget primitif 2026 de la commune de Tramayes, afin que celle-ci se prononce sur le caractère suffisant des mesures de rétablissement budgétaire prises par la collectivité, à la suite de l'avis de la chambre du 5 août 2025 n°25-CB-12.
4. L'article R. 1612-27 du code précité dispose que « Lorsque le représentant de l'Etat saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-14, il joint à sa saisine, outre le compte administratif et le compte de gestion, l'ensemble des documents budgétaires se rapportant à l'exercice intéressé et à l'exercice suivant ».
5. En l'absence d'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2025, documents nécessaires à l'instruction, la chambre a basé son analyse sur le compte de financier provisoire qui lui a été transmis par la comptable public et enregistré au greffe de la chambre le 11 mars 2026. Le délai d'un mois dont dispose la chambre pour formuler ses propositions court à compter de cette date.

6. Au regard des dispositions précitées, revient à la chambre de vérifier si les mesures prises par la commune ont permis de résorber le déficit constaté dans son avis du 5 août 2025 et de formuler, le cas échéant, des propositions pour assurer le rétablissement de l'équilibre du budget 2026.

2 SUR LA REPRISE DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025

7. Au moment de l'instruction, le compte financier 2025 n'avait pas été approuvé. La chambre s'est donc fondée, pour rendre son avis, sur le compte provisoire qui lui a été communiqué par le comptable public.
8. Concernant le budget principal, le résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice s'élève à 209 369,23 € et le solde d'exécution de la section d'investissement (hors restes à réaliser) à – 406 276,84 €. Le résultat de clôture du budget principal s'élève donc à – 196 907,61 €.

Tableau n° 1 : Exécution 2025 du budget principal (hors restes à réaliser)

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	944 358,96€	1 153 728,19€	209 369,23€
	Section d'investissement	3 814 004,43€	4 668 976,64€	854 972,21€
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)			
	Report en section d'investissement (001)	1 261 249,05€		-1 261 249,05€
Total (réalisations + reports)	Section de fonctionnement	944 358,96€	1 153 728,19€	209 369,23€
	Section d'investissement	5 075 253,48€	4 668 976,64€	-406 276,84€
	TOTAL	6 019 612,44€	5 822 704,83€	- 196 907,61€

9. Concernant le budget annexe chaufferie, le résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice s'élève à – 7 716,40€ et le solde d'exécution de la section d'investissement (hors restes à réaliser) à 525 401,38€. Le résultat de clôture du budget chaufferie s'élève donc à 517 684,98€.

Tableau n° 2 : Exécution 2025 du budget annexe chaufferie (hors restes à réaliser)

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	192 856,96 €	185 140,56 €	- 7 716,40 €
	Section d'investissement	154 352,69 €	740 483,74 €	586 131,05 €
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)			
	Report en section d'investissement (001)	60 729,67 €		- 60 729,67 €
Total (réalisations + reports)	Section de fonctionnement	192 856,96 €	185 140,56 €	- 7 716,40 €
	Section d'investissement	215 082,36 €	740 483,74 €	525 401,38 €
	TOTAL	407 939,32 €	925 624,30 €	517 684,98 €

10. Concernant le budget annexe panneaux photovoltaïques, le résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice s'élève à 7 721,09€ et le solde d'exécution de la section d'investissement (hors restes à réaliser) à 60 808,78€. Le résultat de clôture du budget panneaux photovoltaïques s'élève donc à 68 529,87€.

Tableau n° 3 : Exécution 2025 du budget panneaux photovoltaïques (hors restes à réaliser)

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	29 666,74 €	11 576,29 €	-18 090,45 €
	Section d'investissement	7 524,30 €	19 117,00 €	11 592,70 €
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		25 811,54 €	25 811,54 €
	Report en section d'investissement (001)		49 216,08 €	49 216,08 €
Total (réalisations + reports)	Section de fonctionnement	29 666,74 €	37 387,83 €	7 721,09 €
	Section d'investissement	7 524,30 €	68 333,08 €	60 808,78 €
	TOTAL	37 191,04 €	105 720,91 €	68 529,87 €

11. En l'absence d'adoption du compte financier, et conformément à l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales, la commune a adopté les délibérations de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 pour chaque budget.

12. La chambre constate que les résultats de clôture du projet de compte financier 2025, détaillés ci-dessus, coïncident strictement avec les résultats par la commune repris, à titre anticipé, dans son projet de budgets primitifs 2026. Ces montants peuvent donc repris tels quels dans le projet de budget 2026.

2.1 Sur les restes à réaliser

13. L'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre (...). Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant ». Ainsi, il appartient à la chambre d'en apprécier la sincérité

14. Seuls le budget principal et le budget annexe chaufferie sont concernés par des restes à réaliser, en section d'investissement.

2.1.1 Les restes à réaliser du budget principal

15. Les restes à réaliser de la section d'investissement portés au budget primitif 2026 s'élèvent à 677 768,16€ en dépenses et 280 051,02€ en recettes.

16. Les restes à réaliser inscrits en recettes (280 051,02€) correspondent à une partie du reliquat des subventions d'investissement attendues dans le cadre du projet de l'institut de Tramayes de la part de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Etat (fonds vert). Ces subventions ayant fait l'objet de notifications en 2024 et 2025, la commune aurait dû les inscrire en totalité en restes à réaliser. Soit un montant de 443 972,70€ de restes à réaliser en recettes, qu'il convient de retenir.

17. Les restes à réaliser en dépenses, 674 805,48€ ont été inscrits en restes à réaliser, qui concernent le projet d'institut de Tramayes. La commune avait inscrit, en 2025, 2 250 0041,57€ d'engagements juridiques correspondant au suivi des marchés publics passés dans le cadre de cette opération. Le montant du reste à réaliser (674 805,48€) correspond à la différence entre ce montant et le réalisé 2025 à savoir 1 575 236,09€. Par ailleurs, 2 962,68€ concernent des dépenses de matériel informatique, correspondant au remplacement d'ordinateurs, dont le devis a été émis le 2 décembre 2025 et la facture transmise sur l'exercice 2026. Un montant total de restes à réaliser en dépenses de 677 768€ est donc à retenir, sans changement.

18. Ainsi corrigés, les restes à réaliser du budget principal s'élèvent, en investissement, à 677 768,16€ en dépenses et 443 972,70€ en recettes, soit un solde négatif de 233 795,46€ au lieu de 397 717,14€. Cette correction n'est pas de nature à modifier la décision de la commune, d'affecter l'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section investissement (compte 1068) (voir infra).

2.1.2 Les restes à réaliser du budget annexe chaufferie

19. Les restes à réaliser de la section d'investissement portés au budget annexe chaufferie 2026 s'élèvent à 535 255€ en dépenses. La collectivité avait inscrit à son budget 2025 642 000€ de crédits pour remplacer sa chaudière, tombée en panne. 106 745€ ont été réalisés sur l'exercice 2025. La différence a été inscrite en reste à réaliser (535 255€). Le montant total du marché s'élève à 641 700€. Le montant des restes à réaliser voté par la commune apparaît ainsi correctement justifié et peut être retenu, sans changement.

2.2 Sur la détermination du besoin de financement et l'affectation des résultats

20. Concernant le budget principal, compte tenu des restes à réaliser 2025 corrigés ci-dessus, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 640 072,30€ et non à 803 993,98€. Cette correction est sans conséquence sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement réalisé par la commune, qui doit être affecté pour la totalité de son montant (209 369,23€), en couverture de ce besoin de financement, sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2026.

21. Concernant le budget annexe chaufferie, compte tenu du déficit de fonctionnement cumulé de 7 716,40€, de l'excédent d'investissement de 525 401,38€ et des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement (535 255€), le besoin de financement de la section d'investissement est de 9 853,62€. Le résultat cumulé négatif de la section de fonctionnement (- 7 716,40€) est reporté en fonctionnement (002).

22. Concernant le budget annexe panneaux photovoltaïques, compte tenu de l'absence de restes à réaliser, la section d'investissement qui est en excédent de 60 808,78€, ne présente pas de besoin de financement. L'excédent de fonctionnement de 7 721,09€ est reporté en fonctionnement (002).

23. Les affectations de résultats du budget principal et des budgets annexes chaufferie et panneaux photovoltaïques peuvent donc être retenues, tels qu'elles ont été délibérées par la commune.

3 SUR LA SINCÉRITÉ DES INSCRIPTIONS ET L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2026

3.1 Sur le budget principal

24. Lors de sa séance du 19 février 2026, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2026 du budget principal en équilibre apparent, comme présenté dans le tableau qui suit :

Tableau n° 4 : Budget principal primitif 2026 voté

En €	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Résultat reportés		- 406 276,84 €	-406 276,84 €
Recettes nouvelles	1 131 288,52 €	1 485 036,43 €	2 616 324,95 €
Dépenses nouvelles	-1 131 288,52 €	-681 042,45 €	-1 812 330,97 €
RAR en recettes		280 051,02 €	280 051,02 €
RAR en dépenses		-677 768,16 €	-677 768,16 €
Soldes prévisionnels	0 €	0 €	0 €

25. Outre les rectifications apportées ci-dessus aux restes à réaliser, il convient de corriger certaines inscriptions de crédits, après examen de la sincérité des inscriptions budgétaires

3.1.1 Sur les inscriptions en section de fonctionnement

3.1.1.1 En recettes de fonctionnement

26. Une recette de 55 000€ a été inscrite pour la location des logements du bâtiment les Terrasses de Corson, en tenant compte d'un début de location au mois d'avril ; Constatant le retard de la mise en service, la chambre propose de retenir le montant de 36 667€, correspondant à une mise en service en juin 2026 et d'inscrire 209 667€, au lieu de 228 000€ sur le compte 75.

27. Ainsi corrigé, le montant total prévisionnel des recettes de fonctionnement est proposé à 1 112 955,52€ au lieu de 1 131 288,52€.

3.1.1.2. En dépenses de fonctionnement

28. Un projet de rénovation de bâtiment (Les terrasses de Corson) est porté par la communauté de commune. Ce dernier fera l'objet d'une division en volumes. Une part destinée à des logements locatifs est affectée à la commune de Tramayes. Cette dernière s'est engagée à participer annuellement à ce projet en reversant à la communauté de commune un montant évaluatif de 60 000€ (pour la période d'avril à décembre 2026) correspondant au remboursement des annuités d'emprunt et à la charge de la dette. La mise en service du bâtiment étant repoussée, le montant du compte 612 doit être réduit et porté à 40 000€, correspondant à une mise en service en juin 2026. Le montant des crédits du chapitre 011 est ainsi porté à 335 200€ au lieu de 355 200€.

29. Une erreur d'imputation entre le compte 657348 et 65748 nécessite d'être corrigée, sans impact sur l'équilibre.

30. Les crédits du chapitre 023 « virement à la section d'investissement », doivent être abondés de 1 667€, soit un total de 99 055,52€.

31. Le montant total prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement est ainsi proposé à 1 112 955,52€ au lieu de 1 131 288,52€.

32. La section de fonctionnement ainsi corrigée, apparaît en équilibre avec un montant total de recettes et de dépenses de 1 112 955,52€.

3.1.2 Sur les inscriptions en section d'investissement

3.1.2.1. En recettes d'investissement

33. La commune a inscrit un montant de crédits de 736 595,98€, en prévision de cessions d'immobilisations. La vente de terrains à bâtir a fait l'objet d'actes notariés en janvier et mars 2026 pour un montant de 186 819€ et des compromis concernant des terrains sont en cours pour un montant de 49 777€. La commune a par ailleurs inscrit 500 000€ de recettes associées au projet de vente de la maison Terrier. Au regard de l'absence de perspectives d'une vente prochaine, le montant des recettes de cession doit être diminué de 500 000€ et le montant de crédit inscrit sur le compte 024 porté à 236 595,98€, au lieu de 736 595,98€.

34. Les subventions d'investissement nouvelles attendues se montent à 187 682,70€. 163 972,7€ sont justifiées car sont en réalité des restes à réaliser 2025 concernant l'institut de Tramayes. La commune a inscrit également 5 200€ de subvention pour la citerne incendie, effectivement perçue le 4 février 2026. De plus, 13 500€ concernant le projet chemin des écoliers et les réseaux d'eaux pluviales sont inscrits à titre indicatif, sans formalisation de demande ni d'engagement de la dépense correspondante. Enfin, 280 051,02€ sont inscrits en reste à réaliser concernant les subventions notifiées dans le cadre de l'institut de

Tramayes. Le montant des crédits du compte 13 doit être corrigé pour tenir compte de l'ajustement des restes à réaliser (voir supra), sans impact sur son montant total qui s'élève à 467 733,72€ et demeure inchangé. Il est ainsi constitué de 443 972,70€ de restes à réaliser et de 23 761,02€ de recettes nouvelles.

35. Le montant de FCTVA inscrit par la commune se monte à 250 000€. La commune a effectivement perçu en 2026 250 178,80€ au titre notamment de l'institut de Tramayes. L'inscription de crédit du compte 10 peut donc être maintenue à 252 000€.
36. Le virement de la section de fonctionnement (021) augmente de 1 667€ et se monte à 80 364,32€, en cohérence avec le virement à la section d'investissement (023).
37. Les autres recettes réelles d'investissement n'appelant pas de remarques particulières de la chambre, le montant des recettes d'investissement se monte à 1 266 754,54€ au lieu de 1 765 087,45€

3.1.2.2 En dépenses d'investissement

38. Concernant les immobilisations corporelles, la commune a voté 257 932,45€ de crédits comprenant notamment Le solde de l'opération d'institut de Tramayes pour un montant de 55 194,52€. Au regard du solde pour un montant de 734 145,55€ et de l'intégration des restes à réaliser pour un montant de 674 805,48, la chambre évalue le solde à 59 340,07€. Le montant du compte 21 doit être ainsi porté de 935 700,61€ à 939 846,16€.
39. Les autres dépenses d'équipement n'appelant pas de remarques, le montant total des dépenses d'investissement est porté à 1 769 233€ au lieu de 1 765 087,45€.
40. La section d'investissement ainsi corrigée, apparait en déficit de 502 478,55€.
41. Après prise en compte de ces corrections apportées à la suite de l'examen de la sincérité des inscriptions de crédits, le budget principal est déséquilibré.

3.1.3 Sur la couverture de l'annuité en capital de la dette par les ressources propres de la section d'investissement

42. Selon l'article L. 1612-4 du CGCT, les recettes propres de la section d'investissement ajoutées au prélèvement sur les recettes de fonctionnement doivent être suffisantes pour couvrir le remboursement du capital des emprunts.
43. La couverture de l'annuité de la dette en capital (202 900€) est bien assurée par les ressources propres de la section d'investissement, notamment le FCTVA (250 000 €), la taxe d'aménagement (2 000 €) et les produits de cession (236 595,98 €).

3.2 Sur le budget annexe chaufferie

44. Lors de sa séance du 19 février 2026, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2026 du budget annexe chaufferie en équilibre apparent, comme présenté dans le tableau qui suit :

Tableau n° 5 : Budget chaufferie primitif 2026 voté

En €	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Résultat reportés	-7 716,40 €	525 401,38 €	517 684,98 €
Recettes nouvelles	210 355,23 €	74 538,83 €	284 894,06 €
Dépenses nouvelles	-202 638,83 €	-64 685,21 €	-267 324,04 €
RAR en recettes			
RAR en dépenses		-535 255,00 €	-535 255,00 €
Soldes prévisionnels	0 €	0€	0€

3.2.1 Sur les inscriptions en section d'exploitation

45. La présentation à l'équilibre de la section de fonctionnement pour un montant de 210 355,23€ en dépenses et en recettes apparait sincère.

3.2.2 Sur les inscriptions en section d'investissement

46. La présentation à l'équilibre de la section d'investissement pour un montant de 599 940,21€ en dépenses et en recettes apparait sincère.

3.2.3 Sur la couverture de l'annuité en capital de la dette par les ressources propres de la section d'investissement

47. Selon l'article L. 1612-4 du CGCT, les recettes propres de la section d'investissement ajoutées au prélèvement sur les recettes de fonctionnement doivent être suffisantes pour couvrir le remboursement du capital des emprunts.

48. En 2026, si la couverture de l'annuité de la dette en capital (46 000€) n'est pas assurée par le virement de la section d'exploitation (37 459,36€), elle l'est grâce

à l'excédent d'investissement reporté, qui s'élevait fin 2025 à un montant de 525 401,38€.

3.3 Sur le budget annexe panneaux photovoltaïques

Tableau n° 6 : Budget panneaux photovoltaïques primitif 2026 voté

En €	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Résultat reportés	7 721,09 €	60 808,78 €	68 529,87 €
Recettes nouvelles	12 000,00 €	2 496,00 €	14 496,00 €
Dépenses nouvelles	-19 721,09 €	- 63 304,78 €	-83 025,87 €
RAR en recettes			
RAR en dépenses			
Soldes prévisionnels	0€	0 €	0€

49. La présentation à l'équilibre de la section de fonctionnement pour un montant de 19 721,09€ et de la section d'investissement pour un montant de 63 304,78€ est sincère et n'appelle pas de remarques particulières de la chambre.

50. Après examen de la sincérité des inscriptions budgétaires des deux budgets annexes pour 2026, la chambre constate leur vote à l'équilibre.

4 CONCLUSION SUR L'APPRÉCIATION DU CARACTÈRE SUFFISANT DES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE DE TRAMAYES

51. La chambre relevait dans son avis n°25 CB 12 du 5 août 2025 que le déficit de l'exercice 2024 de -607 424,58€ s'expliquait par le décalage temporel entre les dépenses et les recettes liées à l'opération « Institut de Tramayes ».

52. La saisine tardive de la chambre ne lui avait pas permis de proposer un ensemble de mesures de redressement suffisant pour assurer le rétablissement de l'équilibre budgétaire dès 2025.

53. La chambre avait néanmoins proposé de différer plusieurs opérations d'équipement nouvelles pour plus de 420 000€. Les opérations ciblées étaient les suivantes : « La Pépite », Lotissement du Tacot, rénovation de la salle omnisport et rénovation de la « Ferme Terrier ». De plus, sur les budgets annexes, la

chambre avait proposé de réduire les dépenses d'équipement d'un montant de 480 000€, en reportant le projet d'installation de capteurs solaires thermiques, initialement destinés à alimenter l'EHPAD en eau chaude sanitaire.

54. Concernant la section de fonctionnement du budget, la chambre avait par ailleurs attiré l'attention de la commune sur l'exigence d'une perception scrupuleuse du loyer dû par l'association « Institut de Tramayes », au regard des coûts induits par cette opération.
55. Après examen de la sincérité et une fois prises en comptes les corrections des inscriptions budgétaires détaillées plus haut dans l'avis, le budget primitif 2026 de la commune de Tramayes se présente avec une section de fonctionnement équilibrée et un déséquilibre de la section d'investissement de 502 478,55€,
56. En conséquence, les mesures de redressement prises par la commune n'étant pas suffisantes, il y a lieu de poursuivre la procédure conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 3ème alinéa du CGCT, en proposant au préfet de Saône et Loire les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

5 SUR LES MESURES COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES AU RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DE LA COMMUNE DE TRAMAYES

57. Au regard du déséquilibre constaté par la chambre après correction des insincérités et de l'équilibre à hauteur de 502 478,55€, il lui appartient de proposer les mesures suivantes en vue d'un règlement du budget par le préfet, uniquement sur le budget principal.
58. Concernant la section investissement, la chambre propose d'inscrire uniquement en dépenses le montant des opérations déjà réalisées ou engagées. Les opérations « chemin des écoliers », « rénovation de la salle omnisport » et « rénovation de la ferme Terrier » pour lesquelles aucun engagement n'a été pris par la commune sont ainsi être reportées.
59. En conséquence, la chambre propose de réduire :
 - le montant du chapitre 20 de 185 000€ à 98 141€, montant correspondant aux dépenses déjà engagées ou mandatées,
 - le montant du chapitre 204 de 35 200€ à 34 129,60€, soit le montant déjà mandaté,
 - le montant du chapitre 21 de 935 700,61€, à 752 289,86€, soit le montant des dépenses déjà engagées ou mandatées sur ce compte.
60. Ces diminutions de crédits permettent de porter le montant total des dépenses d'investissement 2026 à 1 493 747,30€.

61. Préconisant la non réalisation de certains projets en 2026, la chambre propose de ne pas comptabiliser les subventions afférentes et d'inscrire au compte 13, un montant de crédits de 449 172,70€, au lieu de 467 733,72€.
62. Avec ces diminutions de dépenses et recettes d'investissement, le déséquilibre de la section d'investissement est réduit à un montant de 245 553,87€.
63. Malgré cette réduction des dépenses d'investissement dès 2026, l'équilibre du budget ne peut être intégralement compensé sur un seul exercice.
64. La commune ne disposant pas de marges de manœuvre significatives en termes de réduction de ses dépenses de fonctionnement, la hausse du produit de la fiscalité locale apparaît nécessaire au rétablissement de l'équilibre budgétaire. Mais une hausse du produit fiscal équivalente au montant du déséquilibre à combler ne peut être envisagée sur une seule année, au regard du poids que cela représenterait pour les contribuables locaux.
65. La chambre propose un rétablissement de l'équilibre budgétaire sur trois exercices, par une augmentation du produit de fiscalité à hauteur de 82 607 € en 2026 et son maintien aux deux exercices suivants, une hypothèse de progression annuelle des bases de 1% étant retenue pour 2027 et 2028.
66. Ce produit fiscal peut être obtenu en portant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 36,10% à 42,93%, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 30,26% à 35,99% et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 9,76% à 11,61%, soit une hausse globale de 18,93% des taux d'imposition de la commune, maintenue pendant trois années.
67. Ce produit supplémentaire de 82 607€ permettrait de ramener le déséquilibre de l'exercice 2026 de 245 553,87€ à 162 946,87€, grâce à un virement de la section de fonctionnement de 162 971,32€.
68. Le budget 2026 peut donc être arrêté comme présenté en annexe 1 :
- En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes équilibrées à 1 195 562,52€ ;
 - En section d'investissement à 1 493 747,30€ en dépenses et 1 330 800,43€ en recettes, soit un déséquilibre de 162 946,87€.
69. En 2027, la commune devra continuer d'assurer une maîtrise stricte de ses dépenses de fonctionnement, en tenant compte des impacts en année pleine des choix de gestion intervenus en 2026 (hausse de la masse salariale relative à la reprise de la compétence relative à l'accueil garderie/périscolaire, remboursement de la part revenant à la commune concernant le financement du bâtiment « les terrasses de Corson »). En section d'investissement, la commune est invitée à retarder tout nouvel investissement non urgent tant que l'équilibre du budget n'a pas été rétabli. Toutefois, même en limitant ses dépenses d'équipement à une enveloppe de crédits prévisionnelle de 85 000€, pour faire face à des travaux urgents ou ne pouvant être différés, et malgré la perception prévisionnelle d'un montant élevé de recettes de FCTVA d'environ 250 000€ (liés aux travaux de l'institut de Tramayes réalisés en 2025), le maintien des taux de

fiscalité directe locale au niveau de 2026 sera nécessaire pour limiter le déficit de clôture.

70. La poursuite des mêmes mesures de redressement en 2028 (niveau de fiscalité locale inchangé, niveau d'investissement limité aux urgences) et le recouvrement des recettes encore élevées au titre du FCTVA (d'un montant évalué de 120 000€) devraient permettre de retrouver des comptes équilibrés (voir annexe 2).
71. La survenue d'éventuelles recettes d'investissement, notamment issues de produits des cessions immobilières, et l'identification par la commune de sources d'économie sur son fonctionnement courant, permettraient d'adapter, en cours d'exécution, le présent plan de redressement.

PAR CES MOTIFS,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE au préfet de Saône et Loire de la transmission du budget pour 2026 de la commune de Tramayes sur le fondement de l'article L. 1612-14, 2ème alinéa, du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 2 : CONSTATE que la commune de Tramayes n'a pas adopté, lors du vote du budget pour 2026, les mesures suffisantes pour poursuivre le rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

ARTICLE 3 : PROPOSE au préfet de Saône et Loire d'arrêter le budget 2026 en tenant compte des mesures de redressement retranscrites dans les tableaux ci-après annexés (annexe 1) ;

ARTICLE 4 : DIT qu'il appartient au représentant de l'Etat de régler le budget et de le rendre exécutoire ;

ARTICLE 5 : PROPOSE à la commune la mise en œuvre de mesures de redressement en vue du rétablissement de l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2028 conformément à la trajectoire définie en annexe 2 ;

ARTICLE 6 : DEMANDE au préfet de Saône et Loire de lui transmettre le compte financier 2026 de la commune de Tramayes afférent à l'exercice 2026 conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 7 : DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Saône et Loire, au maire de la commune de Tramayes et au comptable de la collectivité, sous couvert du directeur départemental des finances publiques de Saône et Loire ;

ARTICLE 8 : RAPPELLE qu'en vertu de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, des avis formulés par la chambre régionale des comptes et que, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, ces derniers font l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en plénière à la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, le 14 avril 2026.

Présents : V. DOLIQUE, président de section, président de séance, C. DEGOUL, T. BOIS, L. LHIOUI-PERRIN, premiers conseillers, E. POIZAT et T. BUFFARD, conseillers, M. Jean-Baptiste FRICZ, rapporteur, premier conseiller

Le président de section,
Président de séance,



Vladimir DOLIQUE

Annexe n° 1. Budget primitif 2026 corrigé et proposé par la CRC

COMMUNE DE TRAMAYES- BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	CA 2025	BP 2026 voté	Budget proposé CRC
011	Charges à caractère général	278 717,16	355 200,00	335 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	454 619,09	478 500,00	478 500,00
014	Atténuations de produits	3 388,00	3 500,00	3 500,00
016	APA			
017	RSA / Régularisations de RMI			
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	95 539,21	95 500,00	95 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus			
Total dépenses de gestion courante		832 263,46	932 700,00	912 700,00
66	Charges financières	75 382,83	101 000,00	101 000,00
67	Charges spécifiques	6,00	100,00	100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	110,67	100,00	100,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		907 762,96	1 033 900,00	1 013 900,00
023	Virement à la section d'investissement		78 697,32	162 971,32
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	36 596,00	18 691,20	18 691,20
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		36 596,00	97 388,52	181 662,52
TOTAL		944 358,96	1 131 288,52	1 195 562,52
+	D002 Déficit de fonctionnement reporté			
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	944 358,96	1 131 288,52	1 195 562,52
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	CA 2025	BP 2026 voté	Budget proposé CRC
013	Atténuations de charges	3 473,06	3 000,00	3 000,00
016	APA			
017	RSA / Régularisations de RMI			
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	58 371,85	42 666,00	42 666,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	64 381,97	64 000,00	64 000,00
731	Fiscalité locale	367 546,00	365 500,00	448 107,00
74	Dotations et participations	432 715,33	428 122,52	428 122,52
75	Autres produits de gestion courante	204 004,52	228 000,00	209 667,00
Total recettes de gestion courante		1 130 492,73	1 131 288,52	1 195 562,52
76	Produits financiers	2,20		
77	Produits spécifiques	23 233,26		
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)			
Total recettes réelles de fonctionnement		1 153 728,19	1 131 288,52	1 195 562,52
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			
Total recettes d'ordre de fonctionnement				
TOTAL		1 153 728,19	1 131 288,52	1 195 562,52
+	R 002 Excédent de fonctionnement reporté			
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 153 728,19	1 131 288,52	1 195 562,52
Résultat section de fonctionnement		209 369,23		

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2025	BP 2026 voté			Propositions CRC		
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
018	RSA							
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations)	3 480,00		185 000,00	185 000,00		98 141,00	98 141,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	16 913,09		35 200,00	35 200,00		34 129,60	34 129,60
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	1 784 303,79	677 768,16	257 932,45	935 700,61	677 768,16	74 521,70	752 289,86
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)							
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)							
	Total dépenses d'équipement	1 804 696,88	677 768,16	478 132,45	1 155 900,61	677 768,16	206 792,30	884 560,46
10	Dotations, fonds divers et réserves							
13	Subventions d'investissement							
16	Emprunts et dettes assimilées	221 614,69		202 900,00	202 900,00		202 900,00	202 900,00
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)							
26	Participations et créances	63,00		10,00	10,00		10,00	10,00
27	Autres immobilisations financières							
	Total des dépenses financières	221 677,69		202 910,00	202 910,00		202 910,00	202 910,00
45...	Total des op. pour compte de tiers							
	Total dépenses réelles d'invest.	2 026 374,57	677 768,16	681 042,45	1 358 810,61	677 768,16	409 702,30	1 087 470,46
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections							
041	Opérations patrimoniales	1 787 629,86						
	Total dépenses d'ordre d'invest.	1 787 629,86						
TOTAL		3 814 004,43	677 768,16	681 042,45	1 358 810,61	677 768,16	409 702,30	1 087 470,46
+	D001 Solde d'exécution négatif reporté				406 276,84			406 276,84
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 814 004,43			1 765 087,45			1 493 747,30

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2025	BP 2026 voté			Propositions CRC		
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
018	RSA							
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	524 798,43	280 051,02	187 682,70	467 733,72	443 972,70	5 200,00	449 172,70
16	Emprunts et dettes assimilées	1 502 318,00						
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)							
204	Subventions d'équipement versées							
21	Immobilisations corporelles							
22	Immobilisations reçues en affectation							
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)							
	Total recettes d'équipement	2 027 116,43	280 051,02	187 682,70	467 733,72	443 972,70	5 200,00	449 172,70
10	Dotations, fonds divers et réserves	817 634,35		252 000,00	252 000,00		252 000,00	252 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			209 369,23	209 369,23		209 369,23	209 369,23
138	Autres subv. d'invest. non transférables							
16	Emprunts et dettes assimilées			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)							
26	Participations et créances rattachées							
27	Autres immobilisations financières							
024	Produit des cessions d'immobilisations			736 595,98	736 595,98		236 595,98	236 595,98
	Total des recettes financières	817 634,35		1 199 965,21	1 199 965,21		699 965,21	699 965,21
45...	Total des op. pour compte de tiers							
	Total recettes réelles d'invest.	2 844 750,78	280 051,02	1 387 647,91	1 667 698,93	443 972,70	705 165,21	1 149 137,91
021	Virement de la section de fonctionnement			78 697,32	78 697,32		162 971,32	162 971,32
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	36 596,00		18 691,20	18 691,20		18 691,20	18 691,20
041	Opérations patrimoniales	1 787 629,86						
	Total recettes d'ordre d'invest.	1 824 225,86		97 388,52	97 388,52		181 662,52	181 662,52
TOTAL		4 668 976,64	280 051,02	1 485 036,43	1 765 087,45	443 972,70	886 827,73	1 330 800,43
+	R001 Solde d'exécution positif reporté							
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 668 976,64			1 765 087,45			1 330 800,43
	Résultat SI	854 972,21						-162 946,87
	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (SF-SI)	1 064 341,44						-162 946,87

**Annexe n° 2. Trajectoire pluriannuelle de rétablissement de
l'équilibre budgétaire
Exercices 2027 et 2028
Commune de Tramayes**

Libellé	Budget 2027 proposé	Budget 2028 proposé
Dépenses de fonctionnement	1 237 345	1 239 002
Recettes de fonctionnement	1 237 345	1 239 003
Résultat prévisionnel section de fonctionnement	0	0
<hr/>		
Dépenses d'investissement	285 850	290 305
<i>dont remboursement du capital de la dette</i>	<i>200 850</i>	<i>205 305</i>
+D001 Solde d'exécution négatif reporté	162 947	15 332
Total dépenses d'investissement	448 797	305 637
Recettes d'investissement	433 465	309 732
<i>dont FCTVA</i>	<i>250 000</i>	<i>120 000</i>
Résultat prévisionnel section d'investissement	-15 332	4 095
Résultat prévisionnel des deux sections	-15 332	4 095